

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY LE 23 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :
16 septembre 2025

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 11



L'an deux mille vingt-cinq, vingt-trois septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire,
Mme LEVREZ Hélène, M. LOINTIER Gérard, Adjoints,
Mme LEVEQUE Maryse, Mme PAVOT Fabienne,
Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOR Sandra, M. ROGER Benoît,
Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :
M. GRESSIEZ Bertrand à M. LOINTIER Gérard
Mme NECENDRE Mireille à M. BOUCLY Jean-Marc
Mme COUSIN Angélique à M. ROGER Benoît

Etaient absents :
M. SUEUR Sébastien, excusé
M. BUISSET Henri
Mme PAVARD Valérie
M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ

Objet de la délibération : CONSULTATION SUR LE CLASSEMENT DES SECTEURS PAVES
DE PARIS-ROUBAIX

Numéro de la délibération :

2025-037

Exposé :

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier reçu le 07 août 2025 par lequel Monsieur le Préfet du Nord demande un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique :

La célèbre course du Paris-Roubaix qui existe depuis 1896, se déroule sur environ 250 km, dont près de 55 km sur routes pavées, ce qui lui confère son caractère particulier et son surnom « d'enfer du Nord ».

Cette course légendaire a pourtant failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis du Paris-Roubaix qui a, dès lors alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés.

Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord sollicité par la Région des Hauts-de-France, a saisi le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'I.G.E.D.D. sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle a insisté sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liées à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme).

Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

Cela constituerait ainsi, d'une part, une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et, d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un 1er COPIL s'est réuni le 13 octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course de Paris-Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des Amis de Paris-Roubaix, les services de l'État concernés, a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, l'échéancier de ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

Un 2ème COPIL réuni le 7 mai 2024, a permis de présenter la 1ère phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. À cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés potentiellement classables.

Un 3ème COPIL réuni le 10 septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre à la parcelle.

Un 4ème COPIL réuni le 17 décembre 2024, a permis enfin de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture.

Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement.

Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix, ainsi que le Pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes concernées à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Le village d'HAUSSY est concerné par un secteur pavé : Zone entre Le Calvaire et la D 958 pour 900 mètres (P09)

Monsieur le maire propose à son conseil de délibérer sur le classement du secteur concerné en servitude d'utilité publique à la demande de Monsieur le préfet du Nord, M. Bertrand GAUME.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

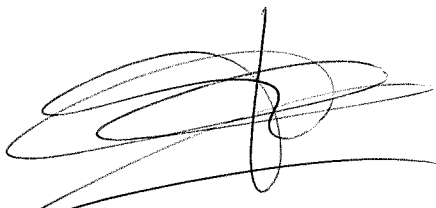
Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionnés,

La secrétaire de séance,

Le président de séance,



Hélène LEVREZ



Jean-Marc BOUCLY

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication
Le 08 OCT. 2025